



Note interne

Site : UKAD

Date : 29/09/2015

Emetteur : B DELVINCOURT

Réf : UK16/2015

Destinataire(s): Personnel UKAD

Copie(s): Thibault ROCHE-BRUYN, Pascal BAILLY

Objet : Conditions d'accès aux Sites UKAD, A&D, ERASTEEL et INTERFORGE

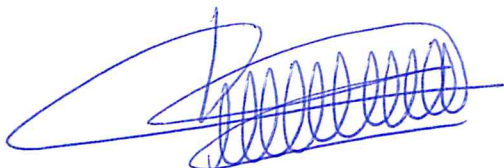
Suite aux attentats survenus les 26 juin et 14 juillet derniers, les autorités préfectorales imposent le renforcement des dispositifs de sécurité et de surveillance interne à nos établissements.

Par effet immédiat, les mesures suivantes s'appliquent à toute personne et tout véhicule entrant et sortant du site :

- La courtoisie, la vigilance partagée et le respect strict de toutes les règles d'accès et de circulation sur le site sont des prérequis indispensables,
- Si une situation anormale est identifiée, la personne doit se mettre en sécurité puis avertir l'accueil dans les horaires d'ouverture (Poste 4610) ou la signaler au Numéro du poste de garde d'Aubert & Duval Les Ancizes (04 73 67 35 31) qui alertera les Secours et éventuellement la Gendarmerie Nationale,
- Aucune personne n'est autorisée à entrer sans faire l'usage de son badge nominatif aux portillons d'accès et ce badge doit être porté visiblement à l'intérieur du site si le poste de travail ne requiert pas le port des vêtements de travail officiels qui sont alors obligatoires.
- Aucun véhicule ne pourra rentrer sur la plage horaire 16h30-8h00 et pendant le week-end sauf pour les cas suivants :
 - o Véhicules de secours,
 - o Véhicule de service
 - o Véhicule ayant une autorisation spécifique par le service QHSE ou le service Maintenance (PDP réalisé)
- Les chauffeurs livreurs devront présenter une pièce d'identité à l'accueil,
- Toutes les personnes accompagnant le chauffeur d'un véhicule doivent en descendre et badger nominativement tant à l'entrée qu'à la sortie du site,
- Tous les véhicules doivent rouler sur le site avec leurs feux allumés,

- Un contrôle statistique des véhicules entrants et sortants pourra être réalisé tous les jours. Le refus conduira au refus d'autorisation d'entrée sur le site ou au blocage possible du véhicule et il pourra être fait appel aux forces de l'ordre.
- A leur entrée et à leur sortie du site, tous les visiteurs, qu'ils soient occasionnels ou réguliers, devront être accompagnés par une personne interne dont l'identité sera enregistrée à l'accueil ainsi que celle des visiteurs qui déposeront une pièce d'identité. Les visiteurs devront porter pendant toute leur présence sur le site un gilet spécifique. A tout instant, les visiteurs sont placés sous la responsabilité de la personne interne accompagnatrice,
- Des rondes de surveillance des clôtures d'enceinte et installations sensibles seront réalisées systématiquement.

Ces dispositions sont applicables à partir du 02/10/2015

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Benoît DELVINCOURT
Chef d'Établissement